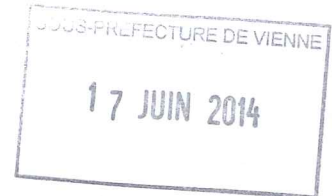




N° 14.27
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Le conseil syndical dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 11 juin de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires Votants : 102

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (42)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (15)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (24)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. ROSTAING Frédéric, est nommé secrétaire de séance.
Mme MONTGINOUX Fabienne et M. CARLES Michel, étant désignés en qualité d'assesseurs

Il est exposé :

Pour permettre le fonctionnement de notre structure, il convient de désigner dès aujourd'hui les membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le président ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres sont élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En ce qui concerne les conditions du scrutin, l'article 22-III précise que :

« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après votes, sont proclamés élus à l'unanimité les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - BIDARD Pascale	1 - DUJARDIN Robert
2 - BERNARD Marc	2 - BOUVIER PATRON Denis
3 - LOVET Jean-Pierre	3 - BOSCH Jean-Marie
4 - CASTAING Patrick	4 - SAPET Myrienne
5 - JOVET Jean-Marc	5 - SAUNIER Philippe

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 11 juin 2014

Henri LEVY,
Président

